

# Présentation des régimes de retraite

*Le régime  
complémentaire*

Dr. Thierry Lardenois

# Fonctionnement

## Un régime réellement géré par la CARMF

Le Conseil d'administration



Propose le taux de cotisation



Fixe la valeur de point



Gère les réserves

La tutelle

Entérine par décret

Prend acte  
de la décision

# Principales dates

**1949** Création du régime complémentaire.

**1964** Majoration familiale de 10 % de la retraite si 3 enfants.

**1972** Le taux de réversion est porté de 50 à 55%  
(et de 55 à 60% à partir de 1977 à raison de 1 % par an).

**1977** Mise en place de dispenses de cotisations.

**1978** Le droit à la retraite est ouvert dès la première cotisation.  
L'âge de la réversion est réduit à 60 ans.

**1979** La retraite peut être prise à 60 ans avec un coefficient  
d'abattement.

**1983** Instauration d'une part proportionnelle au taux  
de 2% s'ajoutant à la part forfaitaire.

**1991** Diminution de la cotisation forfaitaire de 25%.  
La valeur des points acquis à ce titre est réduite dans la même  
proportion. Le taux de la part proportionnelle est élevé à 5 %  
des revenus libéraux.

**1996** La cotisation devient totalement proportionnelle aux revenus non  
salariés dans la limite d'un plafond (taux de 7,5%).  
Répartition provisionnée.

**1997 à 2015** Cotisation portée progressivement à 9,5%.

**2011** L'âge minimum de départ en retraite est porté à  
62 ans, suivant le calendrier du régime de base.

**2013** Le Conseil d'administration adopte des modifications des statuts  
du RCV des médecins instituant la possibilité d'un départ en  
retraite « à la carte » à partir de 62 ans.

**2017** Mise en place de la retraite en temps choisi permettant de partir  
en retraite avec des majorations de 62 à 70 ans.

# Cotisations 2018

## Assiette

Revenus non salariés nets de 2016,  
dans la limite de 139 062 €,

## Taux

9,8 %

soit une cotisation  
maximum de : 13 628 €

- ▶ Dispense totale de cotisation les 2 premières années d'affiliation si le médecin a moins de 40 ans et à partir de 75 ans (au 1<sup>er</sup> jour du semestre civil qui suit son anniversaire).

# Points de retraite 2018



- Majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.

# Réductions de cotisations

Il est tenu compte du revenu imposable du médecin en 2017

Dispenses pour  
revenus insuffisants

- ▶ Jusqu'à 27 800 € : de 25 % à 100 %  
avec attribution de points  
proportionnelle aux cotisations versées

Exonérations  
pour raisons de santé

- ▶ Arrêt de 3 mois : Exonération totale d'un semestre  
avec attribution de 2 points de retraite
- ▶ Arrêt de 6 mois : Exonération totale de la cotisation annuelle  
avec attribution de 4 points de retraite

# Réductions de cotisations

Femmes  
médecins

- ▶ Arrêt d'au moins 90 jours pour congé maternité  
**Exonération totale d'un semestre**  
avec attribution de 2 points de retraite

Toutefois elles ne peuvent pas en bénéficier si une exonération de cotisation leur a déjà été accordée au titre d'un état pathologique résultant de la grossesse.

# Rachat de point

Il s'effectue **dès 45 ans** et au plus tard lors de la liquidation des droits.

## Périodes

Les années passées sous les drapeaux ou dans la coopération.  
Pour les femmes, 3 trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice médical professionnel.

## Coût en 2018

- ▶ 1 362,81 € pour 1 point
- ▶ Bonus : **0,33 point gratuit** pour 1 point racheté

} supplément annuel d'allocation pour 1,33 point : **90,84 €** pour une retraite à **62 ans**

- ▶ Déductibilité fiscale du rachat



# Rachat de point

## Enfant handicapé

Les périodes ayant fait l'objet de l'attribution de l'allocation d'éducation d'enfants handicapés dans la limite de 3 trimestres.

Coût  
en 2018

- ▶ 1 362,81 € pour 1 point.
- ▶ Bonus : **0,33 point gratuit** pour 1 point racheté.
- ▶ Supplément annuel d'allocation pour 1,33 point : **90,84 €** pour une retraite à **62 ans**.

## Dispenses des premières années d'affiliation

Médecin n'ayant pas acquis de points du fait de ces dispenses au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Coût  
en 2018

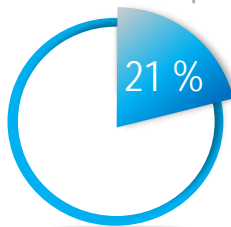
- ▶ 1 362,81 € pour 1 point.
- ▶ Supplément annuel d'allocation : **68,30 €** pour une retraite à **62 ans**.

▶ Déductibilité fiscale du rachat

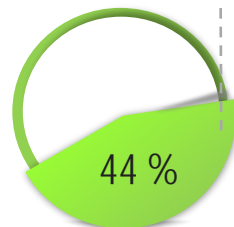
# Allocations moyennes versées par régime (base juin 2018)

Retraite mensuelle  
moyenne des médecins

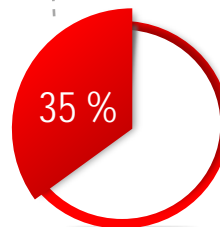
Base  
556 € / mois



RCV  
1 175 € / mois



ASV  
914 € / mois

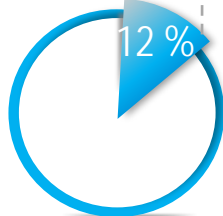


Total  
2 644 €

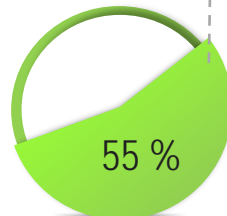
Avant prélèvements  
sociaux : CSG,  
CRDS, CASA

Pension mensuelle  
moyenne des conjoints  
survivants retraités

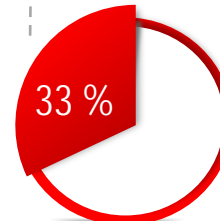
Base  
144 € / mois



RCV  
633 € / mois



ASV  
375 € / mois



Total  
1 152 €

Avant prélèvements  
sociaux : CSG,  
CRDS, CASA

# Conjoint collaborateur

## Cotisations 2018 – 2 choix

Exemple : revenu du médecin 80 000 €

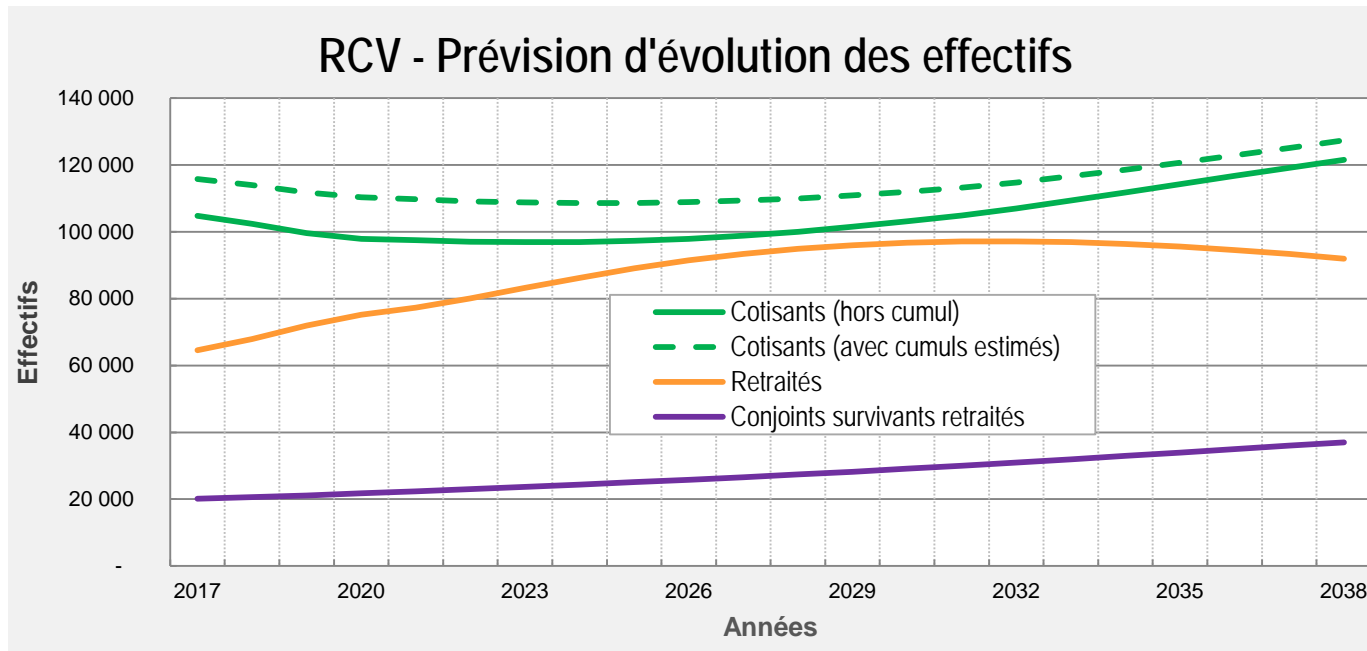
Cotisations		Conjoint	Médecin
1	Le quart	1 960 €	7 840 €
2	La moitié	3 920 €	7 840 €



Calculatrice de cotisations  
sur [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)

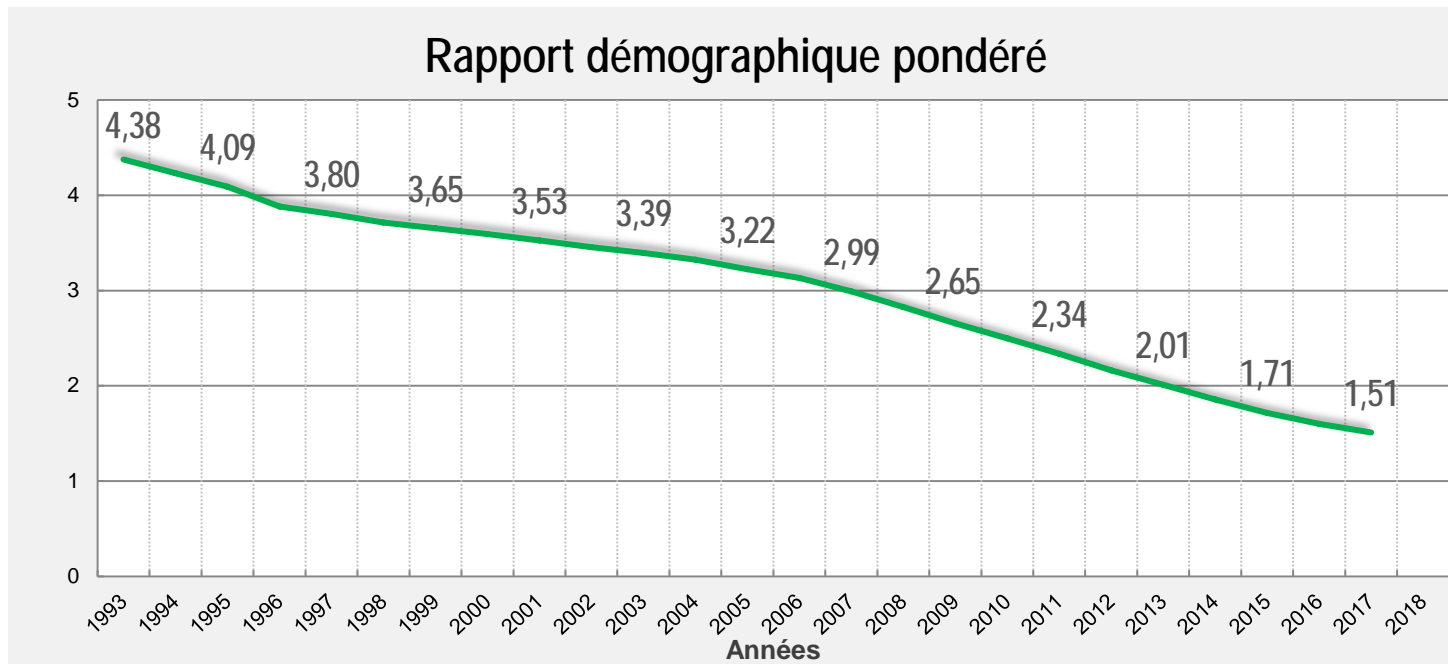
# Démographie

## Prévision d'évolution des effectifs



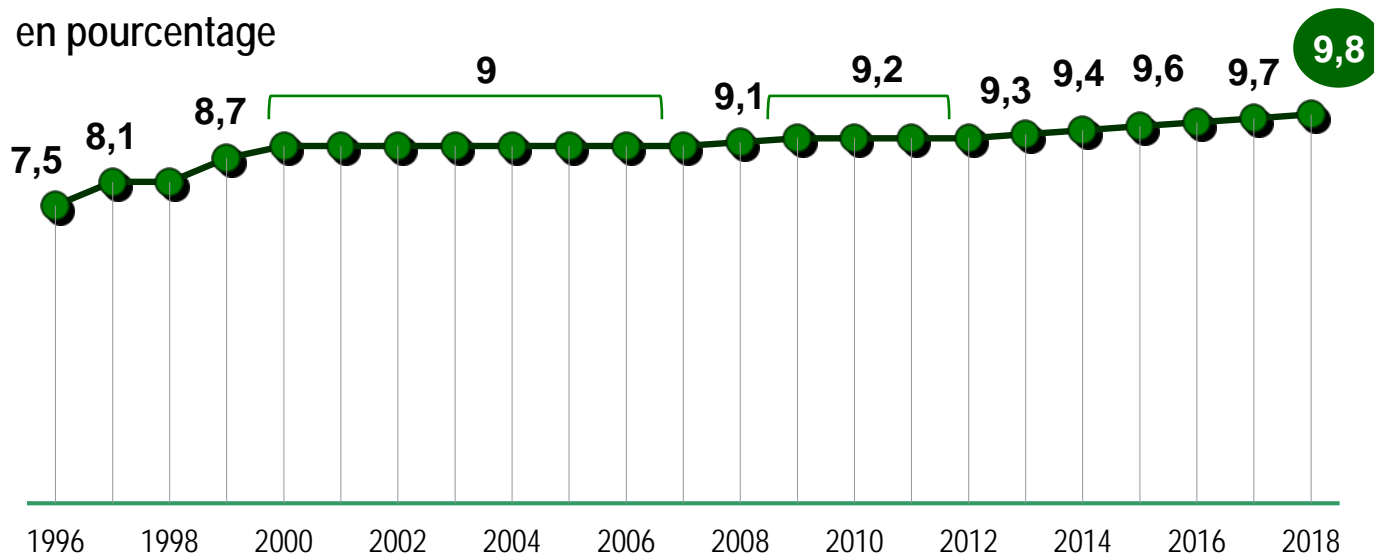
# Démographie

## Évolution du rapport démographique pondéré

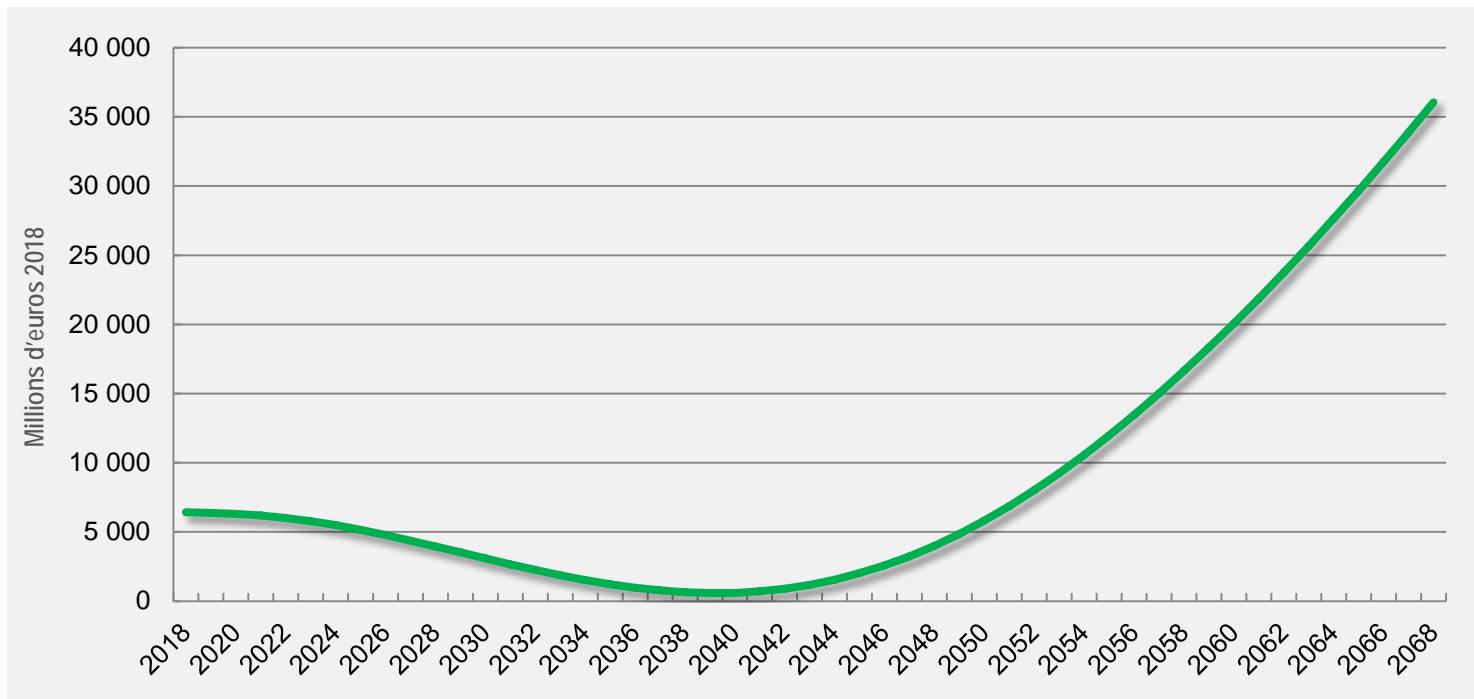


# Évolution de la cotisation

Évolution du taux de cotisation  
en pourcentage

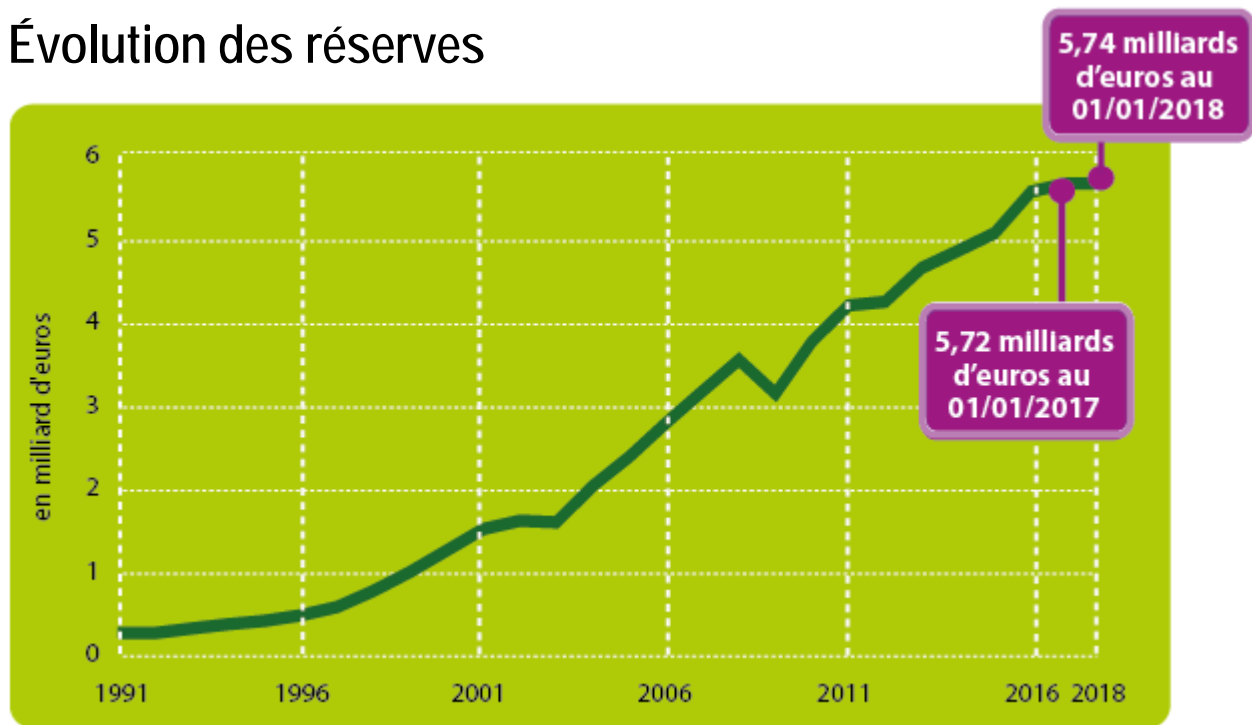


# Régime complémentaire - Provisions



# Les réserves

## Évolution des réserves





# Régimes complémentaire et ASV

## Âge de départ à la retraite

### À partir de 62 ans

- ▶ À taux plein
- ▶ Avec majoration de + 13 % pour les cas d'inaptitude, ancien combattant ou grand invalide de guerre.

### Au-delà de 62 ans

- ▶ Avec majoration de + 1,25 % par trimestre de report de la retraite de 62 à 65 ans, soit 5% par an.
- ▶ Avec majoration de + 0,75 % par trimestre de report de la retraite de 65 à 70 ans soit 3 % par an.

Pour l'ouverture des droits aux retraites des régimes complémentaires et ASV, le médecin doit être à jour des cotisations.

# Régimes complémentaire et ASV

## « Retraite en temps choisi »

Pourcentage de la retraite perçue selon l'âge de départ en retraite

Âge		62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans
<i>Avant réforme</i>		85 %	90 %	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<i>Depuis la réforme</i>	<i>Coefficient de majoration</i>	1,00	1,05	1,10	1,15	1,18	1,21	1,24	1,27	1,30
	<i>Pourcentage final</i>	87,0 %	91,3 %	95,7 %	100,0 %	102,6 %	105,2 %	107,8 %	110,4 %	113,0 %

# Régimes complémentaire et ASV

## « Retraite en temps choisi »

Exemples de majoration  
aux régimes complémentaire et ASV  
en cas de départ en retraite différé après 62 ans

Âge de départ en retraite	Majoration
62 ans et 3 trimestres	+ 3,75 %
64 ans et 2 trimestres	+ 12,50 %
65 ans et 1 trimestre	+ 15,75 %
66 ans et 3 trimestres	+ 20,25 %
68 ans et 2 trimestres	+ 25,50 %
70 ans	+ 30,00 %

# Le régime complémentaire - Modifications statutaires

(en attente d'approbation par la tutelle)

- Extension des possibilités d'achat de points, à titre volontaire, à raison de 2 points par an.
- Révision des modalités d'exonération partielle de la cotisation annuelle pouvant être accordée aux médecins justifiant d'une invalidité totale au moins égale à 100 %.
- Alignement du prix d'achat d'un point sur celui du rachat (égal au dixième du montant, pour l'année d'achat ou de rachat, de la cotisation correspondant au plafond de revenu).
- Modalités et conditions de l'adhésion volontaire du conjoint collaborateur au régime complémentaire.
- Fixation d'une date de paiement des cotisations indépendante de l'envoi de l'appel de cotisations.
- La cotisation devrait être réglée au plus tard à la fin du deuxième mois de l'année civile correspondante ou au plus tard à la fin du deuxième mois du semestre en cas de paiements fractionnés en deux semestres.

- Diapos en réserve

# Cumul retraite / activité libérale

## Calcul de cotisations des régimes de base et complémentaire

### Assiette

- ▶ Revenus non salariés nets de l'année N-2.
- ▶ Régularisation sur le régime de base, lorsque le revenu est définitivement connu si le médecin est toujours en activité l'année au cours de laquelle la régularisation est opérée.

### Uniquement sur demande

- ▶ Calcul sur le revenu de l'année en cours N estimé par le médecin : ce revenu estimé est rectifiable sans majorations de retard jusqu'en août de l'année en cours.
- ▶ Régularisation systématique des deux régimes, lorsque le revenu est définitivement connu.
- ▶ Si le revenu définitif est supérieur de plus d'un tiers au revenu estimé, une majoration de 5 % pour insuffisance d'acompte est appliquée au supplément de cotisations exigible.

# Conjoint collaborateur

## Allocations 2018

Allocations annuelles versées pour 10 ans  
de cotisations (80 000 € de revenus)

Cotisations	Retraite
1 Le quart de la cotisation du médecin	984 €
2 La moitié de la cotisation du médecin	1 967 €

Valeur du point au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 68,30 €

# Conjoint collaborateur

## Périodes rachetables - Régime complémentaire

Il existe deux options de rachat comme pour les médecins :

- 1 le service national, la maternité (enfants nés pendant la période de collaboration des conjoints collaborateurs femmes à l'activité libérale du médecin) et l'éducation d'enfant handicapé ;
- 2 dans la limite de 6 années, les périodes durant lesquelles le conjoint collaborateur a adhéré volontairement au régime de base, ou les périodes rachetées au titre de ce régime.

Coût

Le quart ou la moitié du coût du rachat du médecin fixé à : 1 362,81 €.  
Pour le choix 1 : il est accordé 0,08 ou 0,16 point gratuit.

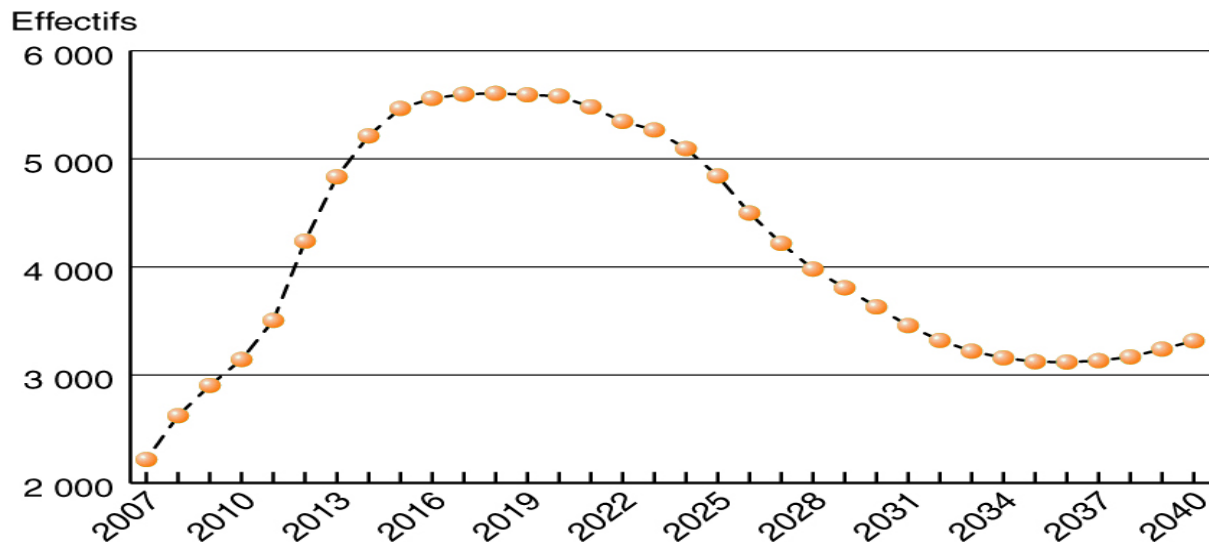
Valeur du point

Valeur du point au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 68,30 € (hors coefficient de majoration)



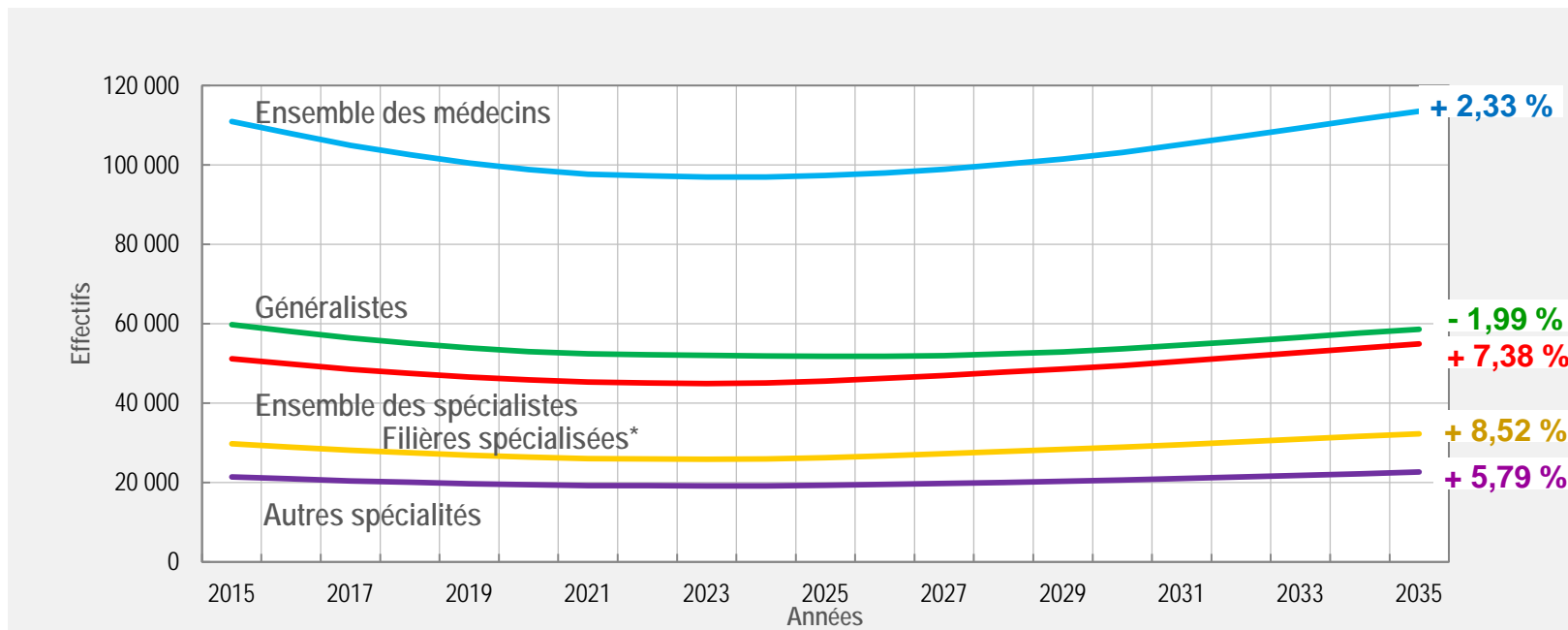
# Nouveaux retraités

## Départs en retraite annuels



# Démographie

## Projection démographique par spécialité (hors cumul)



# Cumul retraite / activité libérale

## Dispense de cotisations

### Régime complémentaire

- ▶ Sur demande, dispense partielle ou totale de la cotisation 2018, compte tenu des revenus imposables de toute nature de l'année 2017.

### Régime ASV

- ▶ Dispense d'affiliation pour 2018 si le revenu médical libéral net de 2016 est inférieur ou égal à 12 500 €.
- ▶ **À compter de l'exercice 2018** : possibilité de dispense des cotisations ASV pour les médecins en cumul retraite/activité libérale exerçant dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (sous réserve de parution d'un arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé concerné déterminant lesdites zones), si le revenu non salarié net de l'année 2016 a été inférieur à 40 000 €.

# Achat de point

Il s'effectue **dès 45 ans**, lorsque la moyenne des points acquis par cotisation et rachat depuis l'affiliation n'atteint pas 4 par an.

Coût d'achat  
du point  
en 2018

- ▶ **1 946,87 €**  
apportant 1 point
- ▶ supplément annuel d'allocation : **68,30 €**  
pour une retraite à **62 ans**
- ▶ Déductibilité fiscale de l'achat